



**INSCRIPTION AU BTS
SUR L'APPLICATION CYCLADES
(Accessible depuis le site académique)**

**Du lundi 12 octobre 2026 à 14h00
Au jeudi 12 novembre 2026 à 17h00
(NE PAS ATTENDRE LES DERNIERS JOURS POUR S'INSCRIRE !)**

SOMMAIRE

I- CANDIDATS CONCERNES PAR L'INSCRIPTION

II- PROCEDURE D'INSCRIPTION

III- VALIDATION DE VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION

IV- POINTS DE VIGILANCE

V- ANNEXES

- Annexe 1 : Pièces justificatives à téléverser sur Cyclades
- Annexe 2 : Formulaire refus de bénéfice de notes
- Annexe 3 : Attestations spécifiques BTS Maintenance des systèmes
- Annexe 4 : Coordonnées des gestionnaires par spécialité

I. LES CANDIDATS CONCERNÉS

Sont concernés par l'inscription au BTS via le portail Grand public :

- **LES CANDIDATS AYANT PRÉSENTÉ L'EXAMEN A UNE SESSION PRÉCÉDENTE**
- **LES CANDIDATS EN FORMATION À DISTANCE (CNED...)** inscrits en seconde année de formation au BTS (sauf s'ils relèvent de la voie de la formation continue)
- **LES SALARIÉS** justifiant d'une expérience professionnelle de 1 an dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du BTS

NB : Si vous suivez une formation au BTS dans un établissement de formation en présentiel (lycée, CFA, établissement privé), vous n'êtes pas concerné par cette procédure. L'inscription à l'examen doit être faite impérativement par l'intermédiaire de votre établissement.

MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR CYCLADES

Depuis le site de l'académie de Toulouse :

Rubrique examens-concours / brevet de technicien supérieur

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr>

Attention :

Les candidats qui se réinscrivent dans l'académie de Toulouse doivent réutiliser leur numéro de candidat de la session précédente (session juin 2026), en veillant à vérifier attentivement les données pré-renseignée

II. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'inscription à l'examen du BTS, entièrement dématérialisée, s'effectue sur l'application CYCLADES.

Avant de débiter votre inscription, il est indispensable de lire attentivement la présente notice d'inscription ainsi que la foire aux questions disponible sur le site académique : [cliquer ici](#).

Il est également fortement recommandé de visionner la vidéo de présentation ainsi que la foire aux questions disponibles sur la page d'accueil Cyclades. Vous pouvez également [cliquer ici](#)

L'inscription à l'examen est un **acte personnel**. Il vous est recommandé de procéder vous-même à la saisie afin d'éviter des erreurs d'enregistrement et des omissions.

L'inscription à l'examen se fait en TROIS TEMPS :

① Création et activation de votre compte candidat sur CYCLADES sauf si vous disposez déjà d'un compte Cyclades

Si vous disposez déjà d'un compte cyclades, il ne faut pas en créer un nouveau.

En cas de perte de mot de passe, cliquez sur « mot de passe oublié ». Vous recevrez un mail vous permettant de le réinitialiser.

Important : soyez vigilant quant à l'exactitude de vos coordonnées : nom, prénoms – saisir deux prénoms si possible - date et lieu de naissance, adresse postale précise et complète.

➤ **La saisie d'une adresse électronique personnelle active est OBLIGATOIRE** : cette adresse sera en effet utilisée à plusieurs reprises au cours de l'année. Vous recevrez notamment une alerte sur votre messagerie électronique en cas de message à votre attention sur votre espace Cyclades : validation ou rejet de votre dossier d'inscription, demande de pièce complémentaire, etc. Vous recevez également un courriel de Cyclades dès qu'une pièce est déposée sur votre compte. Cela permet également au Rectorat de vous diffuser en temps utile des informations importantes sur l'examen (par exemple : communication relative à la mise à disposition sur le site académique des « instructions aux candidats individuels » courant mars). Il convient également de fournir un numéro de téléphone.

Votre messagerie doit donc être consultée régulièrement, tout au long de l'année, y compris les « spams » (ou messages indésirables).

② Saisie des informations demandées lors de l'inscription

Après avoir créé votre compte, vous devez sélectionner l'examen auquel vous souhaitez vous inscrire et sélectionner votre académie d'inscription (qui doit être l'académie dans laquelle vous résidez).

Vous devez alors compléter votre dossier d'inscription en saisissant toutes les informations demandées.

À l'issue de l'inscription, ne pas oublier d'enregistrer.

③ Confirmation de l'inscription et téléversement des pièces justificatives

A l'issue de la saisie, **VOTRE CONFIRMATION D'INSCRIPTION SERA GÉNÉRÉE**. Vous devrez enregistrer ce document et le conserver. Si ce document ne s'affiche pas, cela signifie que vous n'avez pas finalisé votre inscription.

- Vous devrez scrupuleusement **vérifier les renseignements** figurant sur la confirmation d'inscription, avant de **signer** cet imprimé. Cela implique :
 - La vérification de la spécialité et de l'option choisies le cas échéant
 - La vérification des choix des langues vivantes
 - La vérification de l'inscription aux épreuves facultatives le cas échéant

 En signant la confirmation d'inscription, le candidat s'engage à présenter les épreuves pour lesquelles il est inscrit. **Aucune modification d'inscription (changement de langues vivantes, d'épreuves facultatives...) ne sera possible après le 12 novembre 2026.**

- Après contrôle, vous cliquerez sur le bouton « j'ai fourni toutes mes pièces ». Comme indiqué sur l'application Cyclades aucune modification ne sera possible ensuite : « *En cliquant sur "J'ai fourni toutes les pièces", vous validez que vous avez fourni toutes vos pièces, vous ne pourrez plus les modifier et vos pièces pourront être étudiées* ». Le cas échéant le gestionnaire de la spécialité devra être sollicité pour invalider la pièce qui serait à remplacer.

Téléversement des pièces justificatives dans la rubrique « mes justificatifs »
AU PLUS TARD LE JEUDI 12 NOVEMBRE 2026, 23h59 DELAI DE RIGUEUR

AUCUNE INSCRIPTION HORS DELAIS NE SERA ACCEPTEE

Aucun envoi postal des pièces ne sera accepté.

Aucun envoi par courriel ne sera accepté.

Ne pas attendre le dernier jour pour procéder à cette étape indispensable pour finaliser votre inscription

- En cas d'interrogation ou de difficultés, **le bureau des examens post-bac devra être contacté le plus tôt possible et avant la fermeture du serveur d'inscription.**

Courriel (à privilégier) : dec5@ac-toulouse.fr / courriel du gestionnaire de votre spécialité (voir coordonnées figurant sur la confirmation d'inscription).

De nombreuses informations utiles sont consultables dans le référentiel de chaque spécialité BTS (concernant les épreuves, les conditions de dispense, les modalités de stage, etc.).

Lien vers les référentiels BTS : <https://eduscol.education.gouv.fr/5583/le-brevet-de-technicien-superieur>

III. VALIDATION DE VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION

Votre demande d'inscription sera traitée par la direction des examens et concours, au plus tard à la fin du mois de janvier. A cette date, votre demande aura été soit acceptée (« conforme ») soit refusée (« non conforme »). Auparavant, votre dossier sera à l'état « en attente de traitement ».

En cas de dossier incomplet ou irrégulier, vous recevrez une notification directement sur votre espace Cyclades ou le cas échéant par courriel, au plus tard mi-décembre. En cas de dossier d'inscription rejeté, le candidat en est informé par courriel.

Rappel : les « spams » ou « messages indésirables » doivent être régulièrement consultés pour ne pas manquer un message de la direction des examens et concours ou de Cyclades.

IMPORTANT : VOUS POURREZ SUIVRE LE TRAITEMENT DE VOTRE INSCRIPTION DIRECTEMENT SUR VOTRE COMPTE PERSONNEL SUR CYCLADES.

AUCUN DOCUMENT NE DOIT ÊTRE ENVOYE AU RECTORAT
(Sauf éventuelle demande d'aménagement d'épreuves).

AUCUN ACCUSE DE RECEPTION DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION ET DES PIECES JUSTIFICATIVES NE SERA ETABLI PAR LES SERVICES DU RECTORAT

IV. POINTS DE VIGILANCE

1- Lors de l'inscription :

- **Modalités de passage :**

Le candidat à un BTS peut passer son examen :

- sous la forme globale : il passe alors l'ensemble des épreuves lors de la même session.
- sous la forme progressive : il décide d'échelonner sur plusieurs sessions le passage des épreuves.

La forme globale est obligatoire pour les scolaires et les apprentis.

Seuls les candidats de la formation professionnelle continue, les candidats de l'enseignement à distance quel que soit leur statut (scolaire, apprentis, formation continue) et les candidats se présentant au titre de leur expérience professionnelle ont le choix de la forme globale ou progressive lors de leur première inscription.

Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

➤ **Demande d'aménagements d'épreuves :**

Les **demandes d'aménagements d'épreuves** doivent être transmises au médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, **au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen** (sauf dans le cas où le handicap est identifié après cette échéance ou si les besoins ont évolué).

Vous trouverez sur le site académique les informations nécessaires au dépôt de la demande d'aménagements : <https://www.ac-toulouse.fr/amenagements-d-epreuves-aux-examens-123056>

La notification de la décision vous parviendra sur votre espace personnel candidat dans Cyclades, dans un délai de deux mois après transmission de la demande.

En cas de réponse non reçue fin février, il vous incombe de contacter le bureau des examens Post-Bac afin de vous assurer que votre demande a été reçue et qu'elle est en cours de traitement.

Si vous avez déclaré un handicap lors de votre inscription mais que vous renoncez à effectuer une demande d'aménagement d'épreuves, il convient d'en informer le bureau des examens post-bac sans délai.

Contrairement à toutes les autres pièces requises, la demande d'aménagement d'épreuves sera à transmettre **par voie postale uniquement**.

➤ **Épreuves facultatives**

L'arrêté du 08/07/2024 relatif à la simplification des épreuves de l'examen du BTS réduit le nombre d'épreuves facultatives à deux (au lieu de 3) dans les règlements d'examen.

Outre l'épreuve « engagement étudiant », le candidat peut présenter à titre facultatif une unité choisie parmi celles proposées, le cas échéant, par le référentiel.

- **Engagement étudiant :**

L'épreuve facultative engagement étudiant permet la reconnaissance, au titre de sa formation conduisant à un brevet de technicien supérieur, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un candidat, notamment dans le cadre d'une activité bénévole, professionnelle, sportive... (l'article L. 611-9 du code de l'éducation). Elle intervient à la suite d'une épreuve obligatoire, identifiée à l'annexe 2 de l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur (l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation).

L'inscription à cette épreuve doit être effectuée sur CYCLADES.

Le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant est proposé dans « mes pièces justificatives ». Il doit être complété et téléversé dans Cyclades avant la date butoir et selon les consignes fournies par l'académie en charge de l'organisation des épreuves de la spécialité considérée. Vous le trouverez également sur le site académique ou en cliquant sur le lien suivant : [formulaire engagement étudiant](#).

- **Langues facultatives :**

Les langues facultatives proposées au choix des candidats à l'examen sont restreintes à la possibilité d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Pour la session 2027, les candidats pourront choisir une langue facultative parmi la liste suivante : Anglais, Espagnol, Allemand, Arabe, Chinois, Italien, Japonais, LSF, Néerlandais, Occitan, Polonais, Portugais, Russe.

➤ **Bénéfices de notes**

Les candidats inscrits peuvent conserver, pendant 5 ans, le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à chaque épreuve passée dans la même spécialité (art 643-23 du code de l'éducation).

Le relevé de notes des candidats précise les notes qui peuvent ou non faire l'objet d'un bénéfice.

Un candidat qui renonce à conserver un bénéfice doit compléter l'annexe 2 ; tout renoncement à un bénéfice de note est définitif.

Cas particulier : un candidat en situation de handicap a la possibilité de conserver les notes inférieures à 10 sur 20 pendant 5 ans sous réserve de l'accord du médecin désigné par la CDAPH (article D.613-26 du code de l'éducation).

2- Tout au long de l'année

Il est indispensable de consulter tout au long de l'année la page dédiée à l'examen BTS sur site académique : <http://www.ac-toulouse.fr/cid73900/brevet-de-technicien-superieur.html>

Cette page des BTS et ses pages associées **vous permettront de** prendre connaissance des informations utiles telles que :

- Le calendrier des épreuves par spécialité ;
- Les modalités de transmission des dossiers professionnels : l'académie pilote en charge de la spécialité de BTS transmet **les consignes et calendriers de dépôt à respecter impérativement. Les dossiers professionnels transmis hors-délais ne sont pas acceptés.** (Publication courant mars pour la plupart des spécialités) ;
- Les dates de publication des résultats (courant juin) ;
- Les informations sur l'organisation des épreuves de contrôle (épreuves dites de rattrapage)

3- Avant les épreuves

Téléchargement de la convocation aux épreuves :

La convocation aux épreuves **sera disponible dans votre espace personnel Cyclades 3 à 4 semaines avant les épreuves écrites communes** qui se déroulent chaque année dans le courant du mois de mai, **soit une mise à disposition des convocations mi-avril.**

En cas d'épreuves anticipées se déroulant avant le mois de mai (exemple : les épreuves ponctuelles de langues – anglais et espagnol - des BTS des filières industrielle et sanitaire et sociale, les épreuves de langues « rares »), une convocation spécifique sera mise à disposition sur votre compte candidat sur Cyclades, au moins deux semaines à l'avance.

Aucune convocation ne sera transmise autrement que par la mise à disposition sur votre compte candidat sur Cyclades.

En cas d'interrogation, il vous incombe de solliciter le bureau des examens Post-Bac.

4- Lors des épreuves

L'absence non justifiée du candidat à une épreuve obligatoire est **éliminatoire**.

Le candidat doit savoir que l'organisation de l'examen peut nécessiter de se déplacer sur différents centres d'examen situés dans l'académie de Toulouse pour présenter des épreuves.

Liste des pièces justificatives à téléverser sur Cyclades pour le 12 novembre 2026

	SCOLAIRE ET EX- SCOLAIRE	APPRENTI ET EX- APPRENTI	FORMATION CONTINUE ET EX-FORMATION CONTINUE	AU TITRE DE L'EXPERIENCE PROFESIONNELLE
Le récapitulatif de votre candidature : dûment daté et signé, les modifications doivent être apportées en rouge Le signée	X	X	X	X
Un justificatif d'identité : photocopie de la carte nationale d'identité pour les candidats de nationalité française ou carte de séjour, passeport pour les candidats de nationalité étrangère	X	X	X	X
Un justificatif des 2 ans de formation : certificat de scolarité 1ère et 2ème année En cas de réduction de la durée de formation, la décision de positionnement signée par Mme la Rectrice de Région doit être téléversée à la place du certificat de 1ère année	X			
Le contrat d'apprentissage : document CERFA visé (daté, signé et tamponné) par les trois parties : candidat, employeur, centre de formation. Le document devra indiquer que le candidat a suivi au moins 1350h de formation (2 années de formation) dans le centre de formation le présentant à l'examen. En cas de réduction de la durée du contrat d'apprentissage à 1 an, la durée de formation ne peut être inférieure à 675h. Dans cette situation, une convention tripartite de réduction de parcours (organisme de formation, entreprise, étudiant) établie dans le cadre du positionnement pédagogique sera également téléversée.		X		
Le Certificat de formation en enseignement à distance par la voie de la formation continue			X	
Le contrat de professionnalisation , le certificat de travail ou le (s) certificat(s) de stage			X	
La copie des certificats de travail justifiant un an d'activités professionnelles effectives dans un emploi de niveau au moins égal à celui de technicien et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme postulé accompagné d'une fiche de poste détaillant les missions effectuées				X
Le formulaire de reconnaissance de l'engagement étudiant devra être téléversé au plus tard le 15/01/2027. L'inscription à cette épreuve facultative ne pourra être validée par la DEC qu'après téléversement de ce document	X	X	X	X
Une copie du diplôme ou du relevé de notes ouvrant droit à dispenses	X	X	X	X
Pour un candidat s'étant déjà présenté à l'examen, le relevé de notes de la dernière session d'examen justifiant le(s) bénéfice(s) de note	X	X	X	X
Pour un candidat qui renonce à un(des) bénéfice(s) d'épreuve(s) ou de sous-épreuve(s), l' attestation refus de conservation de bénéfices cf annexe 2	X	X	X	X
L' attestation de formation relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied (R408) pour les spécialités de BTS suivantes : - Architectures en métal : conception et réalisation / - Bâtiment / Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation / Management et économie de la construction / Fluides-énergies-domotique (option A/B/C) / Système constructif bois et habitat / - Travaux publics	X	X	X	X
Pour les BTS Maintenance des Systèmes options A, B, C et D : attestation de formation spécifiques cf annexe 3	X	X	X	X


 Dans certaines situations des documents devront être assemblés pour être téléversés : exemple d'un candidat ayant effectué une 1^{ère} année en scolaire et une 2^{ème} année en apprentissage, deux documents sont attendus alors qu'un seul peut être téléversé. Le candidat devra fusionner les 2 documents certificat de scolarité 1^{ère} année et contrat d'apprentissage.

Attestation de refus de bénéfices de notes

Je soussigné(e)

NOM :

PRENOM :

Candidat(e) au brevet de technicien supérieur (indiquer la spécialité)

Déclare ne pas souhaiter conserver le ou les bénéfices de notes pour le ou les épreuves suivantes :

- | | | |
|-------------------|--------------|--------------------|
| - épreuve : | Note : ../20 | Bénéfice en : |
| - épreuve : | Note : ../20 | Bénéfice en : |
| - épreuve : | Note : ../20 | Bénéfice en : |
| - épreuve : | Note : ../20 | Bénéfice en : |
| - épreuve : | Note : ../20 | Bénéfice en : |

Je reconnais avoir été informé(e) que, conformément à la réglementation en vigueur (article D643-23 du code de l'éducation), je peux conserver pendant 5 ans le bénéfice des notes supérieures ou égale à 10/20,

J'ai conscience que si je renonce à ce(s) bénéfice(s), le renoncement est définitif.

Si je décide alors de représenter le ou les épreuves concernées, le ou les notes obtenues en 2026 seront alors les seules prises en compte et ce même si elles sont inférieures aux précédentes.

A....., le.....

Signature

Attestations de formation spécifiques au BTS Maintenance des systèmes

Les candidats au BTS Maintenance des Systèmes sont tenus de fournir de nouvelles attestations de formation qui diffèrent en fonction de l'option choisie :

- **pour l'option A Systèmes de production (25014) :**
 1. ATTMSELEC - attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique,
 2. ATTMSESECOURS - attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence,
- **pour l'option B Systèmes énergétiques et fluidiques (25015) :**
 1. ATTMSELEC - attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique,
 2. ATTMSEFRIGO - attestation de formation à la manipulation des fluides frigorigènes,
 3. ATTMSESECOURS - attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence,
- **pour les options C Systèmes éoliens (25016) et D Systèmes ascenseurs et élévateurs (25017) :**
 1. ATTMSHAUT - attestation de formation aux travaux en hauteur,
 2. ATTMSELEC - attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique,
 3. ATTMSESECOURS - attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence.

Ces attestations se différencient de l'attestation de travail en hauteur (R408) dans la mesure où il s'agit d'attestations propres à la formation, délivrées par l'établissement :

- la formation à la prévention des risques d'origine électrique doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Référentiel de formation à la prévention des risques d'origine électrique » ;
- la formation à la manipulation des fluides frigorigènes doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Repère de formation à la prévention des risques liés à l'utilisation des fluides frigorigènes » ;
- la formation au travail en hauteur doit s'effectuer dans le cadre du document national intitulé « Guide des bonnes pratiques du travail en hauteur ».

Il s'agit bien d'attestations de suivi de la formation et non d'attestations de réussite à la formation. Elles n'ont pas de durée de validité pour l'inscription à l'examen du BTS.

CONTACTS AU SEIN DU BUREAU DES EXAMENS POST-BAC

Adresse électronique du bureau des examens Post-Bac : dec5@ac-toulouse.fr

Les coordonnées du gestionnaire en charge de votre spécialité apparaîtront sur votre confirmation d'inscription

Spécialités	Contact
BTS Assurance, Étude de réalisation d'un projet de communication, Métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie (MECP), Métiers de la mode, Métiers de la coiffure, Photographie, Prothésiste-dentaire, Podo-orthésiste, Prothésiste-orthésiste, Professions immobilières, Services informatiques aux organisations (SIO), Services et prestations des secteurs sanitaire et social (SP3S)	05 36 25 71 12
BTS Assistance technique d'ingénieur (ATI), Edition, Maintenance des Véhicules (3 options), Management en Hôtellerie-Restaurant (3 options), Management Opérationnel de la Sécurité, Métiers de l'Audiovisuel (5 options), Négociation et digitalisation de la relation client (NDRC),	05 36 25 71 28
BTS Architectures en métal : conception et réalisation, Commerce international, Comptabilité-Gestion, Gestion des transports et logistique associée (GTLA), Maintenance des matériels de construction et de manutention (MMCM), Maintenance des Systèmes option B, Métiers du géomètre - topographe et de la modélisation numérique (MGTMN), Techniques et services en matériels agricoles (TSMA),	05 36 25 71 20
BTS Bioqualité, Conception des processus de réalisation de produits option A et B (CPRP), Management commercial opérationnel (MCO)	05 36 25 71 13
BTS Biologie médicale, Bâtiment, Bioanalyses en laboratoire de contrôle, Biotechnologies en recherche et en production, Collaborateur juriste notarial, Conseil et Commercialisation de Solutions Techniques (CCST), Diététique, Électrotechnique, Finition, aménagement des bâtiments : conception et réalisation (FABCR), Tourisme, Traitement des matériaux, Travaux publics	05 36 25 71 08
BTS Conception et industrialisation en microtechniques(CIM), Contrôle industriel et régulation automatique (CIRA), Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique , Développement et réalisation bois (DRB), Économie Sociale et Familiale, Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation, EuroPlastics et composites - Option CO et POP, Gestion de la PME, Maintenance des systèmes option A, Management économique de la construction, Métiers de l'Eau , Métiers de la chimie, Systèmes constructifs bois et habitat (SCBH)	05 36 25 71 39
BTS Aéronautique, Banque, Communication, Conception de produits industriels, Conception et réalisation de systèmes automatiques (CRSA), Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle (CRCI), Étude et réalisation d'agencement (ERA), Métiers des services à l'environnement, Opticien-Lunetier, Support à l'action managériale, Photonique : technologies et sciences de lumière,	05 36 25 72 07
BTS Fluides énergies domotique 3 options (FED), Maintenance des Systèmes option B	05 36 25 71 07